



Gestion Voirie



EXTRAIT DU REGISTRE AUX ARRETES DU MAIRE

DE LA VILLE DE LOISON-SOUS-LENS

OBJET : Restriction de circulation et de stationnement
Ruelle Crépin, rue Berthelot et rue Jean-Jacques Rousseau

ARRETE N° 2026 - 073

Le Maire de la Ville de Loison-sous-Lens,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les dispositions relatives aux pouvoirs de police du Maire en matière de circulation routière et de stationnement,
Considérant que l'organisation des festivités du 14 juillet 2026 nécessite que des mesures de sécurité particulières soient prises notamment en ce qui concerne la circulation et le stationnement des véhicules, **Ruelle Crépin, rue Berthelot et rue Jean-Jacques Rousseau,**

A R R E T E :

Article 1 : En raison du feu d'artifice prévu à la base de plein air le mardi 14 juillet 2026 à 23 heures, **la circulation sera interdite ruelle Crépin et rue Jean-Jacques Rousseau à partir de 22 heures jusqu'à la fin du feu d'artifice**, sauf véhicules autorisés.

Article 2 : La rue Berthelot reste ouverte à la circulation afin de permettre l'accès au parking de la Base de Plein Air (schiste rouge). Au-delà de celui-ci, la circulation est également interdite dans cette rue.

Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les Services Techniques de la Ville.

Article 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies par tout officier de Police Judiciaire ou agent de la force publique habilité à dresser procès-verbal, conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi via l'application « Télé recours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 6 : Monsieur le Maire de Loison-sous-Lens, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Béthune, Monsieur le Commissaire de Police de Lens sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Loison-sous-Lens, le **10 juin 2026**



Fabrice TREPCZYNSKI